

ARRONDISSEMENT de DRAGUIGNAN

DECISION BUDGETAIRE N°1**Virement de Crédits**

VU – la délibération 2026/02/008 du 24/02/2026 votant le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de SEILLANS

VU – l'autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026

CONSIDERANT que 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement représentent la somme de **335 469,07 €** (4 472 920,83 € x 7.5%) et qu'aucun virement n'a encore été décidé sur cette section,

CONSIDERANT que de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement représentant la somme de **185 038,67 €** (2 467 182,22 € x 7.5%), et qu'aucun virement n'a encore été décidé sur cette section.

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune de SEILLANS, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Il resterait en autorisation de fongibilité en section :

- ✓ de fonctionnement **335 469,07 €** et
- ✓ en investissement : **180 038,67 €**.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique – Télérecours citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301240-20260410-DB1-BF

Berger
Levrault

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame le chef du service comptable de l'Estérel.

Fait à Seillans, le 10 avril 2026

Le Maire,



René UGO

